Image not found or type unknown

Des risques à relancer une facture impayée

Fiche pratique publié le **07/06/2017**, vu **1500 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

En présence d'un impayé, vous devez savoir vous montrer prudent et éviter les menaces ou pressions excessives et disproportionnées sur votre client.

L'utilisation de relances répétées et agressives peut être constitutive d'une voie de fait punissable de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. On conseille de s'en tenir à deux lettres de relance + une mise en demeure si les lettres de relance n'ont pas suffit.

De même, l'emploi de termes qui feraient assimiler votre lettre de relance à un acte judiciaire ou à un actes d'huissier (sommation, commandement de payer, rappel avant saisie…) ou annonçant abusivement une saisie, une vente ou un jugement qui condamnerait votre client au paiement est illégal.

Enfin, sachez que l'envoi de lettres de rappel à en-tête d'un avocat ou d'un huissier - alors que vous êtes les seul rédacteur de la lettre de relance - constitue une pratique illégale.

Relance d'une facture impayée : mode d'emploi

Sur le même sujet :

- Facture impayée : réussir à se faire payer NOUVEAU
- 10 astuces pour éviter les impayés NOUVEAU
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Révoquer un gérant de SARL
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Dividendes : mode d'emploi
- Dissoudre une SARL

- Date limite de paiement d'une facture
- Facture impayée et délais de paiement
- Délai de prescription d'une facture
- Le rejet d'un chèque sans provision
- Facture impayée : que faire ?
- Relance d'une facture impayée : mode d'emploi
- Les pénalités de retard de paiement : mode d'emploi
- L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : mode d'emploi

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés